

MÉMENTO DE L'ENVIRONNEMENT 2018

(Régions wallonne et bruxelloise)

MICHEL KAROLINSKI (DIR.)

FRÉDÉRIC DE MUYNCK (DIR.)

Assistant à l'Université libre de Bruxelles

MORGANE BORRES

Assistante à l'Université catholique de Louvain

CAMILLE COURTOIS

JULIETTE MORELLI

YOURI MOSSOUX

Assistant à l'Université Saint-Louis - Bruxelles et collaborateur scientifique à l'ULB

Avocats au barreau de Bruxelles (cabinet ASAP)



Wolters Kluwer

Cette vingt-quatrième édition est à jour au 14 septembre 2017.

Editeur responsable: Hans Suijkerbuijk

© 2017 Wolters Kluwer Belgium SA
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 L
1410 Waterloo
Tél.: 0800 16 868
Fax: 0800 17 529
www.wolterskluwer.be
E-mail: client.BE@wolterskluwer.com

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2017/2664/371
ISBN 978-94-03-00067-1
BP/MEEN-PI17001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Note de l'éditeur	V
Principales abréviations juridiques ou techniques	VII
PARTIE I NOTIONS INTRODUCTIVES ET TRAITES D'ESQUISSE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	1
TITRE 1 DÉFINITIONS: L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	3
TITRE 2 L'ARSENAL DU DROIT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. Généralités	7
2. Les procédures d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement	7
3. La planification	8
4. Les systèmes de permis, de déclaration et de dérogation	11
5. L'édiction de seuils	22
6. La consécration de droits (fondamentaux) et d'obligations corrélatives	23
7. Les instruments financiers	28
PARTIE II LES AUTORITÉS COMPÉTENTES	35
TITRE 1 LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
1. La naissance du droit international de l'environnement	37
2. Les principales organisations internationales compétentes et leurs principales réalisations	38
2.1. L'ONU	38
2.2. Les institutions onusiennes	41
2.3. L'OCDE	43
2.4. Le Conseil de l'Europe	43
2.5. Le Benelux	45
2.6. Les ONG	46

BIBLIOGRAPHIE	47
TITRE 2 LE DROIT EUROPÉEN DE L'ENVIRONNEMENT	49
BIBLIOGRAPHIE	57
TITRE 3 LE DROIT INTERNE DE L'ENVIRONNEMENT	59
BIBLIOGRAPHIE	67
PARTIE III LES POLITIQUES TRANSVERSALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	69
TITRE 1 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (E.I.E.)	71
CHAPITRE 1 PHILOSOPHIE, ORIGINES HISTORIQUES ET TOUR D'HORIZON DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES EN VIGUEUR	73
1. Philosophie	73
2. Historique et tour d'horizon des législations européennes et internationales en vigueur	74
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DROIT INTERNE	77
1. En Région wallonne	77
2. En Région de Bruxelles-Capitale	78
3. Au niveau fédéral belge	79
4. À tous les niveaux	80
CHAPITRE 3 LA LÉGISLATION WALLONNE RELATIVE AUX PROJETS (LE C.W.E.)	81
1. Généralités	81
2. Le système d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets	81
2.1. Contenu du système	81
2.2. Actes juridiques soumis au système	82
2.3. Incidences soumises à évaluation	84
2.4. Unicité du système d'évaluation	84
2.5. Applicabilité du système dans le temps	85
2.6. Rôle	86
2.7. Finalité	86
2.8. Sanction	87
2.9. Évaluation extraterritoriale	87
3. La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement	88
3.1. Définition	88

3.2.	Cas où il y a lieu à notice	88
3.3.	Formes et contenu minimum	89
3.4.	Conséquence du contenu de la notice quant au principe de spécialité	90
3.5.	Sanction d'une irrégularité relative à la notice	91
4.	L'étude	92
4.1.	Détermination des cas où il y a étude obligatoire	92
4.2.	Dispenses planologiques d'étude	94
4.3.	Décision d'ordonner une étude d'incidences	95
4.4.	Choix de l'auteur d'étude	96
4.5.	Agrément des auteurs d'étude	97
4.6.	Récusation des auteurs d'étude	98
4.7.	Consultation du public préalable à l'étude	99
4.8.	Consultation facultative de l'autorité quant au contenu de l'étude	101
4.9.	Unicité de l'étude en cas de projet mixte	101
4.10.	Contrôle sur l'évolution de l'étude	101
4.11.	Contenu de l'étude	102
4.12.	Qualités requises de l'étude	104
4.13.	Avis sur l'étude	105
4.14.	Effets de l'absence ou de l'insuffisance d'étude	106
4.15.	État des responsabilités suite à l'étude	109
4.16.	Frais de l'étude	110
5.	La décision résultant de la mise en œuvre du système d'évaluation	110
5.1.	Obligation de motivation des décisions	110
5.2.	Obligation de prendre une décision expresse	112
5.3.	La publicité de la décision	112
6.	Autres apports du système D'E.I.E.	113
6.1.	Obligation de respecter l'environnement	113
6.2.	Principe de spécialité	113
6.3.	L'annulation sur recours	114
CHAPITRE 4	LA LÉGISLATION BRUXELLOISE RELATIVE AUX PROJETS	115
1.	Généralités	115
2.	Contenu et finalité du système d'évaluation	115
3.	Les projets soumis d'office à étude d'incidences	117
3.1.	Les projets visés	117
3.2.	Dispense d'étude	120
3.3.	La note préparatoire à étude d'incidences	121
3.4.	L'étude d'incidences	121
3.5.	L'enquête publique	124

4.	Les projets soumis à rapport d'incidences	125
4.1.	Les projets visés	125
4.2.	Dispense de rapport	127
4.3.	Le contenu du rapport	127
4.4.	L'enquête publique	128
4.5.	Étude d'incidences exceptionnelles	128
4.6.	Insuffisance du rapport d'incidences	129
4.7.	Motivation de la décision	130
CHAPITRE 5 LA LÉGISLATION WALLONNE RELATIVE AUX PLANS ET PROGRAMMES (C.W.E.)		131
1.	Généralités	131
2.	Contenu et finalité du système d'évaluation des incidences des plans et programmes	131
3.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation des incidences	132
3.1.	Les bornes du champ d'application de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences	132
3.2.	Définition de la notion de plans et programmes	132
3.3.	Les plans et programmes explicitement exclus ou inclus du champ d'application	138
3.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	138
3.5.	Les critères pour la détermination des incidences non négligeables sur l'environnement	143
4.	Obligation d'évaluation préalable et répercussions sur les délais d'élaboration des plans et programmes	144
5.	Le rapport sur les incidences environnementales	144
6.	L'enquête publique	146
7.	Les consultations	147
8.	La décision et l'information du public	147
9.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	148
CHAPITRE 6 LA LÉGISLATION BRUXELLOISE RELATIVE AUX PLANS ET PROGRAMMES		151
1.	Généralités	151
2.	Contenu et finalité du système d'évaluation environnementale des plans et programmes	151
3.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale	152

3.1.	Les bornes du champ d'application de l'ordonnance du 18 mars 2004	152
3.2.	La notion de plans et programmes	153
3.3.	L'application résiduaire de l'ordonnance et les exclusions explicites du champ d'application	157
3.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	158
3.5.	Les critères pour la détermination des incidences notables sur l'environnement	161
3.6.	Les critères pour la détermination des incidences significatives sur le site protégé	162
4.	Obligation d'évaluation préalable	163
5.	Le rapport sur les incidences environnementales	163
6.	Le cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales	165
7.	L'enquête publique	167
8.	Les consultations	167
9.	La décision et l'information du public	168
10.	Les mesures de suivi	170
11.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	170
	BIBLIOGRAPHIE	173
	TITRE 2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE	179
	CHAPITRE 1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN RÉGION WALLONNE	181
1.	Classification des plans, programmes et projets soumis à enquête	181
2.	Publicité de l'enquête	184
3.	Durée de l'enquête	185
4.	Contenu du dossier soumis à enquête	186
5.	Modalités de l'enquête	186
6.	Entrave à l'exercice de l'enquête publique	187
7.	Sanctions de l'irrégularité de l'enquête	188
	CHAPITRE 2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN RÉGION BRUXELLOISE	189
1.	Les demandes de permis pour lesquelles une enquête publique doit être réalisée	189
2.	Publicité de l'enquête	190

3.	Durée de l'enquête	192
4.	Contenu du dossier soumis à enquête	193
5.	Modalités de l'enquête publique	194
CHAPITRE 3 L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE		195
BIBLIOGRAPHIE		215
TITRE 3 LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT		221
CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE EN R.W. ET EN R.B.		223
1.	Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	224
2.	Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement	227
3.	Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution / Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles	230
CHAPITRE 2 LE RÉGIME D'AUTORISATION		233
1.	Champ d'application du régime d'autorisation	233
1.1.	En Région wallonne	233
1.1.1.	Les opérations soumises à permis d'environnement ou déclaration préalable en R.W.	233
1.1.2.	Les installations et activités classées en R.W.	235
1.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	236
1.2.1.	Les opérations soumises à permis d'environnement ou déclaration préalable en R.B.	236
1.2.2.	Les installations et activités classées en R.B.	238
2.	La procédure d'instruction	238
2.1.	Démarches préalables et demande de permis	238
2.1.1.	En Région wallonne	238
2.1.2.	La demande de permis en R.B.	242
2.2.	L'enquête publique	247
2.2.1.	L'enquête publique en R.W.	247
2.2.2.	L'enquête publique en R.B.	249
2.3.	Les avis sur la demande	251
2.3.1.	En R.W.	251
2.3.2.	Avis sur la demande en R.B.	252
2.4.	La décision	253
2.4.1.	Délai de prise de décision et publicité en R.W.	253
2.4.2.	Délai de prise de décision et publicité en R.B.	255
2.4.3.	Les exigences relatives à la décision	257
2.5.	Les recours disponibles	265
2.5.1.	Les recours en R.W.	265

2.5.2.	Les recours en R.B.	269
3.	Péremption et durée de validité du permis	272
3.1.	Délai de mise en œuvre et validité en R.W.	272
3.2.	Délai de mise en œuvre et validité en R.B.	274
4.	Obligations de l'exploitant	275
4.1.	Les obligations en R.W.	275
4.2.	Les obligations en R.B.	276
CHAPITRE 3	LE RÉGIME DE SURVEILLANCE ET DE SANCTION	279
1.	La surveillance	279
1.1.	Surveillance en R.W.	279
1.2.	La surveillance en R.B.	280
2.	Les mesures administratives	281
2.1.	Les mesures en R.W.	281
2.1.1.	En l'absence d'infraction	281
2.1.2.	En cas d'infraction	282
2.2.	Les mesures en R.B.	284
2.2.1.	En l'absence d'infraction	284
2.2.2.	En cas d'infraction	285
3.	Amendes administratives	287
3.1.	Les amendes en R.W.	287
3.2.	Les amendes en R.B.	288
4.	Sanctions pénales	289
4.1.	Généralités	289
4.2.	Les sanctions en R.W.	289
4.3.	Les sanctions en R.B.	290
CHAPITRE 4	ASPECTS DE DROIT CIVIL ET FISCAL LIÉS AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT	293
1.	Droit civil	293
2.	Droit fiscal	293
CHAPITRE 5	LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS	295
BIBLIOGRAPHIE		305
TITRE 4	LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX TRANSFRONTA- LIERS	311
CHAPITRE 1	RÈGLES DE PRÉVENTION	313
1.	La Convention d'Espoo et le droit international coutumier	313
2.	Le droit européen	314
3.	Le droit interne	315

CHAPITRE 2 RÈGLES DE RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES POLLUTIONS TRANSFRONTALIÈRES	321
1. Quel est le juge compétent ?	321
2. Quelle loi doit appliquer le juge saisi ?	321
3. Qui pourra agir judiciairement ?	321
4. Contre qui agir ?	322
4.1. En vertu du droit national	322
4.2. En vertu du droit international	322
BIBLIOGRAPHIE	323
TITRE 5 LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE CONTENTIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	325
CHAPITRE 1 LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL	327
1. La directive 2004/35/CE du parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux	327
2. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Région wallonne	329
3. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Région bruxelloise	332
4. Transposition partielle de la directive 2004/35/CE par l'État fédéral	333
5. Les autres régimes de responsabilité : dans quelles hypothèses y a-t-il lieu à réparation ?	334
5.1. Généralités	334
5.2. Responsabilité civile de droit commun (articles 1382 et 1383 du Code civil)	335
5.3. Responsabilité dite objective	336
5.4. Trouble anormal	337
6. Dans quel délai l'action en responsabilité doit-elle être intentée ?	339
7. En quoi consiste la réparation ou la compensation ?	339
7.1. Le civilement responsable est tenu	339
7.2. L'exploitant responsable d'un dommage environnemental est tenu	341
7.3. Quel est le juge compétent ?	343
8. L'indemnisation à charge d'un fonds ou des pouvoirs publics	344

CHAPITRE 2 LES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE CESSATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL	347
1. Introduction	347
2. Les mesures de prévention prévues par les législations wallonne et bruxelloise	347
3. L'action en cessation	349
4. Le référé judiciaire et les mesures provisoires devant le juge judiciaire	353
5. Le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État et le référé administratif	354
CHAPITRE 3 QUELQUES PROCÉDURES DE SANCTION DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES	359
1. Introduction	359
2. Règles communes en Région bruxelloise	359
2.1. Généralités	359
2.2. Constatation des infractions et surveillance	360
2.3. Mesures de contrainte	361
2.4. Récidive	362
2.5. Peines accessoires	362
2.6. Élargissement de l'imputabilité	363
2.7. Mesures de sûreté	363
2.8. Remise en état	364
2.9. Amendes administratives alternatives	364
3. Règles communes en R.W.	365
3.1. Généralités	365
3.2. Recherche et constatation des infractions	366
3.3. Mesures de contrainte	367
3.4. Dispositions pénales	368
3.5. Mesures de restitution	368
3.6. Transaction	369
3.7. Amendes administratives	369
3.8. Fond pour la protection de l'Environnement	370
3.9. Coordination de la politique criminelle environnementale	370
4. Responsabilité pénale des personnes morales	370
5. Responsabilité pénale des bourgmestres, échevins et députés permanents	371
6. Communes wallonnes subventionnées	371

BIBLIOGRAPHIE	373
PARTIE IV LES POLITIQUES SECTORIELLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	375
TITRE 1 INTRODUCTION	377
TITRE 2 L'EAU	381
CHAPITRE 1 INTRODUCTION – SOURCES ET COMPÉTENCES	383
1. Introduction	383
2. Droit européen	383
3. Droit interne	385
CHAPITRE 2 PRÉVENIR LA POLLUTION	389
1. Généralités	389
2. La prévention primaire	389
3. La prévention secondaire	390
CHAPITRE 3 PLANIFIER LA POLITIQUE DE L'EAU	393
1. Généralités	393
2. Le plan de gestion de bassin hydrographique	395
3. Le plan communal général d'égouttage, devenu plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et le rapport communal bisannuel sur l'épuration (en R.W.) ; le plan communal d'égouttage (en R.B.)	397
4. Les programmes de réduction de la pollution et le programme d'action pour la qualité des eaux	399
5. Les objectifs de qualité des eaux	401
6. Les zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance	406
7. Le recensement des ressources aquifères	408
8. L'inventaire annuel des cours d'eau non navigables et l'atlas des cours d'eau	408
CHAPITRE 4 LA RÉGLEMENTATION DES DÉVERSEMENTS ET DES REJETS DE SURFACE	411
1. Prohibition des rejets autres que les déversements autorisés d'eaux usées	411
2. Prohibition de certains rejets	412
3. Principes relatifs à un régime d'autorisation	413

4.	Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région wallonne	413
4.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	413
4.2.	Les déversements soumis à permis d'environnement	414
4.3.	Introduction et instruction des demandes d'autorisation	415
4.4.	Règles de fond spécifiques	415
4.5.	Durée des autorisations/permis	416
4.6.	Obligations spécifiques du titulaire de l'« autorisation de déversement »	416
5.	Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région bruxelloise	417
5.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	417
5.2.	Tous les déversements sont soumis à autorisation	417
5.3.	Introduction et instruction des demandes	418
5.4.	Pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente pour statuer sur les demandes	418
5.5.	Durée des autorisations et modification de celles-ci	419
5.6.	Recours	419
6.	Le respect des normes générales et sectorielles	420
7.	Le contrôle des rejets	420
CHAPITRE 5 LA RÉGLEMENTATION DES PRISES D'EAU		421
1.	Autorisations	421
2.	Procédure d'octroi et de retrait d'autorisation	422
3.	Afflux fortuits d'eaux dûs aux mines, minières, carrières	423
4.	Domages causés par les prises d'eau souterraine	424
5.	Redevances et contributions	424
6.	Recharges artificielles des eaux souterraines	425
7.	Réserves naturelles et forestières en R.W.	425
CHAPITRE 6 DROIT DES PROPRIÉTAIRES DE DISPOSER DE L'EAU QUI LONGE LEUR BIEN		427
CHAPITRE 7 LES INSTRUMENTS FINANCIERS		429
1.	Taxes et redevances sur les déversements d'eaux usées (R.W.)	429
2.	Taxe sur le déversement des eaux usées et fonds pour le financement de la politique de l'eau (R.B.)	430
3.	Autres taxes	430
4.	Généralités sur ces taxes	431
5.	La tarification en R.W. et en R.B.	431

CHAPITRE 8 LES ACTEURS	435
1. En Région wallonne	435
1.1. Les personnes protégées	435
1.2. Les organismes d'épuration agréés	435
1.3. La commission consultative de l'eau (C.C.E.)	436
1.4. La S.P.G.E.	436
1.5. Le comité de contrôle de l'eau	438
1.6. La S.W.D.E.	438
1.7. La plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau (en abrégé P.G.I.E.)	438
2. En Région bruxelloise	439
2.1. Les personnes protégées	439
2.2. La Société bruxelloise de gestion de l'eau (S.B.G.E.)	439
2.3. HYDROBRU	440
2.4. VIVAQUA	441
2.5. L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.)	441
CHAPITRE 9 LES PROBLÈMES TRANSFRONTALIERS	443
1. Aspects transrégionaux	443
2. Aspects transnationaux	443
BIBLIOGRAPHIE	447
TITRE 3 L'ATMOSPHÈRE ET LE CLIMAT	451
CHAPITRE 1 PRINCIPALES LÉGISLATIONS RELATIVES À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	453
1. Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	453
2. La loi du 28 décembre 1964	454
3. Le COBRACE	455
4. Les objectifs de qualité (normes d'émission)	459
CHAPITRE 2 PROTOCOLE DE KYOTO – LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DUS À L'EFFET DE SERRE	463
1. Généralités	463
2. Le système d'échange des quotas d'émission	466
3. Les mécanismes de projet	475
4. Le mécanisme de responsabilisation climat	476

CHAPITRE 3 LUTTE CONTRE LA DISPARITION DE LA COUCHE D'OZONE	479
1. Le règlement 1005/2009/CE	479
CHAPITRE 4 PERFORMANCE ENERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS	483
1. La directive 2010/31/UE	483
CHAPITRE 5 DIVERSES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'AIR	489
1. Diverses réglementations relatives à la protection de l'air	489
1.1. Zones de protection spéciale	489
1.2. Pollution par les installations de chauffage	490
1.3. Pollution par les centrales électriques et les installations industrielles de combustion	491
1.4. Pollution par la circulation automobile	492
1.5. Pollution par l'amiante (air)	495
1.6. Pollution par les moteurs d'engins mobiles non routiers	496
1.7. Plafonds d'émission pour certains polluants	496
1.8. Acidification et autres pollutions à longue distance	497
1.9. Rejet de fumées et de suies (codes pénal et rural)	498
1.10. Dispositions concernant les feux allumés dans les champs, jardins, bois, ...	499
1.11. Dispositions concernant les fumigations	500
CHAPITRE 6 SURVEILLANCE ET SANCTIONS	501
1. Surveillance et sanctions	501
1.1. Contrôle de l'application de la réglementation	501
1.2. Mesures administratives	502
1.3. Sanctions pénales	502
CHAPITRE 7 QUI EST COMPÉTENT? A QUI S'ADRESSER?	505
CHAPITRE 8 LA PROGRAMMATION ET LA PLANIFICATION	507
CHAPITRE 9 LES INSTRUMENTS FINANCIERS	509
CHAPITRE 10 QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE, DE MENACE DE POLLUTION ET/OU D'INFRACTION?	511
1. Mesures d'urgence et de cessation	511
2. Demande de réparation	511
2.1. Responsabilité pour faute ou en tant que gardien d'une chose « vicieuse »	511
2.2. Responsabilité pour trouble anormal de « voisinage »	512
3. Sanctions	512

CHAPITRE 11 PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE ET CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	513
BIBLIOGRAPHIE	515
TITRE 4 LE SOL	517
CHAPITRE 1 INTRODUCTION – NOTION DE «SOL»	519
CHAPITRE 2 PROTECTION DU SOL EN DROIT INTERNATIONAL	521
CHAPITRE 3 AUTORITÉS COMPÉTENTES	525
CHAPITRE 4 PROTECTION DU SOL – ASPECTS PRÉVENTIFS	527
1. Généralités	527
2. Protection du sol dans les bois et forêts	528
3. Protection du sol des mines et carrières	530
4. Protection du sol contre les empoisonnements	530
5. Protection du sol contre la pollution atmosphérique	537
6. Protection du sol contre les épandages d'effluents agricoles	537
7. Protection du sol contre le tassement, l'érosion et les effondrements	537
CHAPITRE 5 PROTECTION DU SOL – ASPECTS CURATIFS	539
1. Introduction	539
2. En Région de Bruxelles-Capitale	541
3. En Région wallonne	549
4. Sol pollué et déchets	553
5. Divers	554
CHAPITRE 6 POLLUTION DU SOL ET DROIT CIVIL	555
BIBLIOGRAPHIE	557
TITRE 5 LES DÉCHETS	563
CHAPITRE 1 LÉGISLATION APPLICABLE	565
1. Droit européen	565
1.1. Directives-Cadres	565
1.2. Notion de déchet	566
1.3. Principe de hiérarchie des déchets	569
1.4. Principes du pollueur-payeur et de responsabilité élargie du producteur	571
1.5. Planification et programmation	573
1.6. Autres directives adoptées en matière de déchets	573
1.7. Intervention de la commission	575

1.8.	Droit interne	576
1.9.	Une exception à la compétence des régions : le transit des déchets	582
1.10.	Compétences communales en matière de déchets	583
CHAPITRE 2 LA PLANIFICATION DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS		585
CHAPITRE 3 LES DÉCHARGES, LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET LES C.E.T.		589
1.	Introduction	589
2.	En Région wallonne	590
2.1.	Ce qui est soumis à permis d'environnement	590
2.2.	Conditions d'octroi du permis d'environnement	591
2.3.	Remise en état et postgestion du site	592
2.4.	Compensation pour les riverains d'un C.E.T. et indemnisation des dommages	593
3.	En Région de Bruxelles-Capitale	593
3.1.	Ce qui est soumis à autorisation	593
3.2.	Les catégories de décharges et les déchets qu'elles peuvent accueillir	594
3.3.	Remise en état et postgestion	595
CHAPITRE 4 ALTERNATIVES À LA MISE EN DÉCHARGE		597
CHAPITRE 5 SANCTIONS		603
1.	En Région wallonne	603
2.	En Région de Bruxelles-Capitale	606
CHAPITRE 6 LES DÉCHETS TOXIQUES		609
CHAPITRE 7 LES DÉPÔTS DE VÉHICULES USAGÉS, DE MITRAILLES OU DE MATÉRIAUX		611
CHAPITRE 8 DROIT CIVIL		613
CHAPITRE 9 DROIT FISCAL		615
BIBLIOGRAPHIE		619
TITRE 6 L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE		627
CHAPITRE 1 INTRODUCTION		629
CHAPITRE 2 COMPÉTENCES ET TEXTES DE BASE		631
1.	L'environnement sonore	631
1.1.	Au niveau européen	631
1.2.	Au niveau fédéral	631
1.3.	Au niveau de la Région wallonne	632
1.4.	Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale	635

1.5.	Au niveau communal	636
2.	L'environnement vibratoire	637
CHAPITRE 3	LES DIFFÉRENTES NUISANCES ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES – LEUR RÉGLEMENTATION	639
1.	Les nuisances dues aux moyens de transport	639
1.1.	Véhicules automobiles (quatre roues)	639
1.2.	Deux (ou trois) roues	640
1.3.	Autres dispositions diverses en lien avec la pollution sonore ou vibratoires et les transports routiers	641
1.4.	Navigation aérienne	641
1.4.1.	Au niveau européen	641
1.4.2.	Au niveau fédéral	643
1.4.3.	En Région wallonne	645
1.4.4.	En Région de Bruxelles-Capitale	647
1.4.5.	Jurisprudence	651
1.5.	Aéronefs ultra-légers motorisés (U.L.M., D.P.M., ...)	654
1.6.	Bateaux	655
1.7.	Trains	655
1.8.	Véhicules d'entretien et de desserte de la voirie	656
2.	Les bruits et vibrations industriels	656
3.	Les bruits et vibrations émanant des chantiers	658
4.	Les bruits et vibrations « domestiques »	658
4.1.	Musique, bruit et vibrations des salles de spectacles, cafés, autoradios, etc.	658
4.2.	Tondeuses à gazon et engins de jardinage à moteur	660
4.3.	Appareils domestiques	661
4.4.	Isolation acoustique des bâtiments	661
4.5.	Tapage nocturne	662
4.6.	Systèmes d'alarme dans les bâtiments	663
4.7.	Activités sportives de plein air	663
5.	Protection des locaux de séjour ou de repos en R.B.	663
6.	Bruit et protection de la nature, des forêts et des parcs	664
CHAPITRE 4	QUE FAIRE EN CAS DE NUISANCE SONORE OU DE MENACE DE NUISANCE?	667
1.	Constatation de la nuisance	667
2.	Cessation de la nuisance	668
3.	Sanction de la nuisance	669
4.	Réparation ou compensation de la nuisance	670

4.1.	En cas de faute (infraction ou bruits que ne causerait pas un bon père de famille, carence des pouvoirs publics ou violation contractuelle)	670
4.2.	En cas de trouble anormal de voisinage	671
	BIBLIOGRAPHIE	673
	TITRE 7 LES SUBSTANCES CHIMIQUES	675
	CHAPITRE 1 LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION	677
1.	REACH	677
1.1.	Présentation générale	677
1.2.	L'enregistrement (titre II du règlement)	678
1.3.	L'évaluation (titre VI du règlement)	679
1.4.	Le régime d'autorisation (titre VII du règlement)	679
1.5.	Les restrictions (titre VIII du règlement)	680
1.6.	L'Agence européenne des produits chimiques (Titre X du règlement)	681
1.7.	La transposition en droit interne	681
2.	Réglementations particulières	684
	CHAPITRE 2 LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES	691
	BIBLIOGRAPHIE	695
	TITRE 8 LA RADIOACTIVITÉ	697
	CHAPITRE 1 DROIT INTERNE	699
1.	Compétence	699
2.	La loi du 15 avril 1994	700
3.	Le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants	705
4.	Sécurité nucléaire	707
5.	Transport de substances radioactives	711
6.	Le démantèlement des centrales nucléaires (et l'interdiction de créer de nouvelles centrales)	712
7.	Les déchets nucléaires	716
7.1.	Compétence	716
7.2.	L'ONDRAF	717
7.3.	Gestion des déchets nucléaires	723
7.4.	Élimination des déchets nucléaires	724

CHAPITRE 2 DROIT INTERNATIONAL	727
1. Le traité Euratom	727
2. La C.E.D.H.	728
3. La Convention de Vienne de 1994 sur la sûreté nucléaire	728
4. La Convention de Vienne du 5 septembre 1997 sur la sûreté de la gestion du combustible utilisé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs	729
5. Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires	730
6. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	730
CHAPITRE 3 RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET ACCIDENTS	731
CHAPITRE 4 NON-PROLIFÉRATION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES ET TECHNOLOGIES NUCLÉAIRES	735
CHAPITRE 5 LES ACTEURS	737
BIBLIOGRAPHIE	739
TITRE 9 ANTENNES GSM ET AUTRES RADIATIONS NON IONISANTES	743
CHAPITRE 1 AUTORITÉS COMPÉTENTES – RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	745
1. État fédéral	745
2. Région de Bruxelles-Capitale	748
3. Région wallonne	750
4. Communes	752
CHAPITRE 2 AUTORISATIONS REQUISES	761
1. Permis d'urbanisme	761
2. Permis d'environnement	764
CHAPITRE 3 CONTENTIEUX LIÉS AUX ANTENNES GSM	767
1. Intérêt à agir	767
2. Motivation	771
3. Appréciation de la compatibilité de l'antenne avec le bon aménagement des lieux	772
4. Prise en considération des effets cumulés des antennes	775
5. Prise en considération de critères économiques pour les opérateurs	777

6.	Urgence incompatible avec le traitement de l'affaire justifiant la suspension	778
7.	Contentieux civil	784
BIBLIOGRAPHIE		785
PARTIE V DE QUELQUES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT		787
TITRE 1	L'ÉLEVAGE	789
TITRE 2	LES MINES ET CARRIÈRES	795
TITRE 3	LES TERRILS (R.W.)	801
TITRE 4	LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIVES	805
1.	Les campings, caravanes et autres installations touristiques	805
1.1.	Les campings et les campings-caravanings	805
1.2.	Le camping à la ferme	811
1.3.	Les caravanes, roulottes, tentes au nombre maximum de trois	812
1.4.	Les villages de vacances (RW)	812
1.5.	Les parcs résidentiels de week-end (RW)	813
1.6.	L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets touristiques	813
1.7.	La zone de la Plate Taille	813
2.	Les activités de type sportif	814
2.1.	Les kayaks et autres embarcations ainsi que les plongeurs	814
2.2.	La circulation à pied, à vélo, à ski, à cheval	817
2.3.	Les véhicules terrestres à moteur	819
2.3.1.	Généralités	819
2.3.2.	Le motorisme a lieu en tout ou en partie sur la voie publique (A)	820
2.3.3.	Le motorisme n'a pas lieu ou pas entièrement sur la voie publique (B)	821
2.4.	Les golfs	821
2.5.	Les U.L.M., D.P.M. et autres engins aériens (non visés au VI)	822
2.6.	Les modèles réduits téléguidés	822
2.7.	La spéléologie	823
2.8.	Le paintball	823
2.9.	L'escalade, les ponts de singe, etc.	823
2.10.	Les arrêtés de classement d'un site peuvent-ils interdire ou limiter les activités sportives ?	824
2.11.	L'implantation des infrastructures sportives	824